

Peut-on me forcer à payer les dettes fiscales de mon ex après la rupture officielle de la cohabitation légale ?

Mise à jour : Jeudi 4 mai 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Avant d'aller plus loin

La réponse apportée concerne les dettes liées à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier.

Cela dépend.

- Pour les impôts sur des **revenus obtenus après** la fin de la cohabitation légale : le fisc **ne** peut **plus vous demander de payer** l'impôt dû par votre ex-cohabitant légal. Il ne peut plus non plus récupérer l'impôt en saisissant vos biens.

Pour savoir comment mettre fin officiellement à la cohabitation légale, voyez la fiche « [Comment la cohabitation légale prend-elle fin ?](#) ».

- Pour les impôts sur des **revenus obtenus avant** la fin de la cohabitation légale, le fisc **peut** vous **demandeur de payer** l'impôt dû par votre ex-cohabitant légal.

Pour plus d'informations, voyez les fiches suivantes :

- « [Peut-on me forcer à payer les dettes fiscales de mon cohabitant légal si nous sommes séparés ?](#) »
- « [Peut-on me forcer à payer les dettes fiscales de mon cohabitant légal ?](#) »

Exemple :

Si votre cohabitation légale prend fin en **2022**, vous pourrez toujours être inquiétée si votre ex-cohabitant n'a toujours pas payé sa part d'impôts pour les **périodes imposables 2020** et **2021**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 8 à 10 du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Les documents types

Aucun document type lié.

